

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Kenolux D Spot B
Code du produit : F25

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : industriel
Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2
B-8900 Ieper - Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Full text of classification categories and H statements : see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/...

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Isotridecanol, ethoxylated	(n° CAS) 9043-30-5 (Numéro CE) 500-027-2	5 - 15	Xn; R22 Xi; R41
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Xi; R36
Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isotridecanol, ethoxylated	(n° CAS) 9043-30-5 (Numéro CE) 500-027-2	5 - 15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: En cas de malaise consulter un médecin. Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent. Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. (Prévoir une bouteille d'eau). Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Rougeurs, douleur. Vision brouillée. Larmes.
Symptômes/lésions après ingestion	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO2). Produit chimique sec. Mousse. Eau en aérosol. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité	: Aucune donnée disponible.
------------	-----------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Porter un équipement de protection adéquat.
Autres informations	: Ininflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus et rincer.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter toute exposition inutile.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du gel. Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	67,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	101,2 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	67 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,DFG,Y,11
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	10 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	15 ppm
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	50,6 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, orale	1,25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	34 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	34 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l Assessment factor: 1000	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,9 mg/l Assessment factor: 100	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	4 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,4 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,4 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

PNEC orale (empoisonnement secondaire) : 0,000056 kg/kg de nourriture Assessment factor: 90

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration : 200 mg/l Assessment factor: 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Polyvinylchloride (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté, Masque facial.	gouttelette	limpide, Plastique.	EN 166

Protection de la peau et du corps : Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



Autres informations : Ingestion peu probable. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: incolore.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: ≈ 8 (100%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1 kg/l
Solubilité	: Eau: 100 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : aluminium. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Isotridecanol, ethoxylated (9043-30-5)

ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	: Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Aucune donnée disponible
Danger par aspiration	: Aucune donnée disponible
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Irritant pour les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

Kenolux D Spot B

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison., Pas de flammes nues. Ne pas fumer., Tenir le public éloigné de la zone dangereuse., PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

Kenolux D Spot B

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 4.)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Danemark

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit